

# RÈGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un service municipal dont le but est d'aider les parents à concilier leurs obligations familiales et professionnelles.

## 1 - ADMISSION - INSCRIPTION

La municipalité, dans la mesure où elle considère que la journée de l'enfant doit rester dans des limites compatibles avec son équilibre et son épanouissement, préconise que le temps d'accueil ne doit pas excéder 7h30 de fréquentation maximum par semaine.

Il est recommandé que la fréquentation quotidienne de l'enfant ne dépasse pas une heure et demie.

## 2 - LIEUX, CONTACTS ET HORAIRES DES ACCUEILS

### Lieux et contacts

Chateaubriand élémentaire : salle du Général de Gaulle

Chateaubriand maternelle : salle polyvalente (soir)

06 12 75 45 44 - espaceeducatifchateaubriand@ville-bouguenais.fr

Jean Zay : salle polyvalente école élémentaire

06 12 75 30 49 - espaceeducatifjeanzay@ville-bouguenais.fr

Urbain le Verrier : salle de l'amicale laïque des Couëts

06 03 11 76 65 - espaceeducatifulv@ville-bouguenais.fr

Fougan de Mer élémentaire : salle art plastique

Fougan de Mer maternelle : salle périscolaire  
06 12 75 00 82 - espaceeducatiffougan@ville-bouguenais.fr

Françoise Dolto : salle périscolaire

06 37 67 69 23 - espaceeducatifdolto@ville-bouguenais.fr

Croix-Jeannette : salle périscolaire école élémentaire

06 12 75 30 74 - espaceeducatifcroixjeannette@ville-bouguenais.fr

Célestin Freinet : salle périscolaire

06 12 75 10 24 - espaceeducatifcelestinfreinet@ville-bouguenais.fr

### Horaires

L'accueil périscolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires :

**Matin** : accueil à partir de 7h30

**Soir** : accueil jusqu'à 18h30.

## 3 - MODALITES D'ACCUEIL

A condition d'être préalablement inscrits (au service enfance jeunesse ou directement sur "bouguenais en ligne"), les enfants pourront être accueillis à titre occasionnel, ou régulier selon un planning.

Toute modification de présence doit être signalée **24 heures avant la date de présence prévue** sur "Bouguenais en ligne" ou en contactant l'Espace Educatif par téléphone ou par mail. L'accueil peut être refusé si aucune place ne se trouve disponible.

**ATTENTION : toute présence prévue selon le planning et non honorée sera facturée.** Pensez à signaler à l'Espace Educatif les absences occasionnelles 24 heures à l'avance ou en modifiant le calendrier de présence sur votre espace personnel « Bouguenais en ligne ». Pour toute absence non justifiée, fournir un certificat médical dans un délais de 15 jours.

D'autre part, les enseignants ou les ATSEM ne sont pas responsables des plannings périscolaires.

## 4 - MODALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART

**Le matin** : les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la salle du lieu d'accueil.

**Le soir** : les parents doivent venir chercher leur enfant dans la salle du lieu d'accueil, au plus tard à 18h30. En cas de retards répétés des parents, l'enfant pourra être radié des listes.

En cas d'impossibilité de joindre un parent ou une tierce personne autorisée et sans solution au-delà de 20h00, les services compétents seront contactés pour la prise en charge de l'enfant.

Dans le cadre d'une prise en charge par un tiers (assistante maternelle, grands-parents, grands frères ou sœurs...), les parents devront le spécifier lors de l'inscription ou le signaler par écrit.

Les modalités d'accompagnement des enfants de l'accueil vers l'école le matin et de l'école vers le lieu d'accueil le soir, sont gérées par la ville en fonction de la configuration des lieux.

## 5 - TARIFS

Les tarifs des accueils périscolaires sont votés par le conseil municipal et sont fixés en fonction du quotient familial calculé selon le règlement de la Caisse Nationale d'Allocations familiales. Les non allocataires CAF doivent se rapprocher du service Enfance-Jeunesse pour faire calculer leur quotient familial. En cas d'omission ou de refus de communication de cette information, le tarif le plus élevé est alors appliqué. En cas de modification de la situation (composition de la famille, ressources...), il appartient à la famille de le signaler au service concerné pour procéder à un nouveau calcul du quotient familial et à l'application d'un nouveau tarif le cas échéant.

## 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Les familles seront informées mensuellement que leur facture est disponible sur leur espace personnel pour les activités du mois précédent.

La facture pourra être réglée :

- ✓ par chèques – espèces – chèques CESU \* :
  - directement au service Enfance-Jeunesse en mairie principale aux horaires d'ouverture au public, ou à la mairie annexe des Couëts (du lundi au jeudi)
  - par correspondance en envoyant le règlement et la référence de la facture en mairie
- ✓ par paiement en ligne sur l'espace personnel « Bouguenais en ligne » sur le site de la commune depuis l'url [www.bouguenais.fr](http://www.bouguenais.fr)
- ✓ par prélèvement automatique pour les personnes qui auront rempli le formulaire d'autorisation de prélèvement accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

### **ATTENTION : toute dette envers la Ville pourrait entraîner l'interdiction d'accès à l'accueil périscolaire**

Si à réception de la facture, une demande d'explication s'avère utile, une démarche doit être effectuée auprès du service Enfance-Jeunesse dans un délai d'un mois.

\* Pour information, les versements par chèques CESU sont possibles uniquement pour les enfants de moins de 6 ans et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

## 7 - CONDITIONS D'ACCUEIL

La ville recrute le personnel communal chargé de l'encadrement de ce service. Elle prend en outre les mesures, de nature à assurer un accueil de qualité (mise à disposition de jeux, de livres...).

En cas de force majeure ou au vu de la fréquentation de tel ou tel site, la ville pourra décider de suspendre ou de modifier l'organisation de l'accueil. Cette mesure ne pourra prendre effet qu'au début de chaque trimestre. Les parents devront être informés un mois au moins avant l'application de cette décision.

En cas de modification d'organisation, le présent règlement intérieur fera l'objet d'un avenant et communiqué aux familles.

Le présent règlement est à conserver par la famille ou consultable sur le site internet de la ville. Celle-ci notifie à l'inscription en avoir pris connaissance et en accepter les termes.